

NOMENCLATURE – 7.10

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES
BUDGET 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

Au regard de l'arrêté de péril imminent frappant le bâtiment sis à Lens, 25 rue de la Paix nécessitant un avis de solidité après travaux réalisés par le propriétaire, les services ont été confrontés à l'utilisation du compte de dépenses imprévues, chapitre 020, pour la section d'investissement afin de faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Vu les dispositions de l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur l'emploi des dépenses imprévues par le Maire, qui rend compte au Conseil Municipal lors de la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense.

Considérant l'absence de dotation de crédits au budget voté le 29 mars 2023, pour engager, liquider et mandater :

Il y a lieu d'effectuer les virements tels que présentés ci-après :

Le budget principal :

VIREMENT
Section d'Investissement

Chapitre Désignation	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
020 – Dépenses imprévues	- 858 €	
45415 – Travaux effectués pour le compte de tiers		+ 858 €
TOTAL	- 858 €	+ 858 €

Vous trouverez en annexe le certificat administratif du 13 juin 2023, expliquant la décision modificative technique du BP 2023 par l'utilisation du chapitre 020, dépenses d'investissement imprévues.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

La commission finances a émis un avis favorable.

VU la présente note,

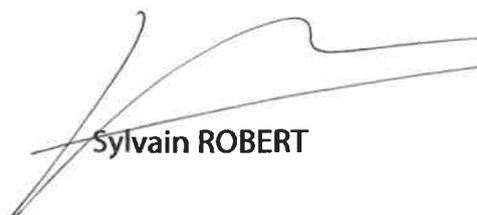
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des utilisations faites des crédits des dépenses imprévues.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Christiane NION



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE**

Affaire suivie par
Madame Valérie DUCORON
Rédacteur Principal de 1^{re} Classe
VD

LENS, le **13 JUIN 2023**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Centre des Finances Publiques

7 rue Louis Armand

62300 LENS CEDEX 7

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Sylvain ROBERT, Maire de Lens, certifie que le conseil municipal, en séance du 29 mars 2023, a voté le budget primitif (BP) 2023 de la Ville de Lens.

Ce BP 2023 comporte au chapitre 020 une inscription correspondant aux dépenses d'investissement imprévues, à hauteur de 60 000.00 €.

Conformément aux articles L 2322-1 et 2 du CGCT, ces crédits ne sont pas financés par de l'emprunt, et sont employés par le Maire pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Au regard de l'arrêté de péril imminent frappant le bâtiment sis à LENS, 25 rue de la Paix, il y a lieu d'engager, liquider et mandater une dépense relative à un avis de solidité après travaux réalisés par le propriétaire, à hauteur de 858.00 € TTC.

La dépense se fera au chapitre 45415 au profit de la société ALPES CONTROLE, engagée pour la mission.

Il est donc nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires afin d'ordonnancer une dépense obligatoire pour sauvegarder la sécurité publique.

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses d'investissement	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits
020 – dépenses imprévues	- 858.00 €	
45415 - Travaux effectués pour le compte de tiers		+ 858.00 €
TOTAL	- 858.00 €	+ 858.00 €

Pour servir et valoir ce que de droit.



LE MAIRE
Sylvain ROBERT

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux
services publics et ressources internes
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de
la personne et de la famille

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 28 SEPTEMBRE 2023

=====

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 20 septembre 2023.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBÀ et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. CLAVET et DUCASTEL, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. GHEYSSENS ayant donné pouvoir à M. HANON, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme NION, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.